



Automobile Club
DU MONT-BLANC

ADHESION 2022

Madame, Monsieur,

Pour votre adhésion 2022 (de janvier à fin décembre) nous vous proposons deux formules ci-jointes.

- ✓ Assistance Juridique, Assistance aux véhicules, Assistance aux personnes, Stages de sensibilisation à la sécurité routière
- ✓ Sortie en car au salon de l'auto à Genève au mois de mars
- ✓ Réduction sur la main d'œuvre pour les véhicules de collection
- ✓ Réduction sur vos contrôles techniques auprès de nos partenaires



Vous trouverez sur notre site internet www.automobileclubmont-blanc.fr des informations concernant la législation, la réglementation, les nouvelles motorisations et des conseils pratiques sur la sécurité routière ainsi que sur nos diverses manifestations à venir (salons, forums...)

A la réception de votre carte Adhérent 2022 vous recevrez également la liste de nos partenaires qui s'agrandit

Pour la partie sportive ASA Mont-Blanc sur www.rallye-mont-blanc-morzine.com

L'Automobile Club du Mont-Blanc est dépositaire pour la vente de la vignette autoroutière suisse 2022 à 39 € également en vente sur notre site acmb74.org

Nous serons heureux de vous accueillir dans nos locaux de 8 h00 à 12 h00 et de 14H00 à 18H00

(le samedi de 8h00 à 12h00/ 13h00 à 17h00) afin que vous puissiez recevoir nos conseils ou consulter notre documentation (auto-moto, l'Argus, Côté Auto, Auto Fil..).

L'Automobile Club du Mont-Blanc vous remercie de votre confiance et espère vous recevoir bientôt.

Pierre HERISSON
Président



Automobile Club du Mont Blanc
15 rue de la Préfecture 74000 ANNECY
Tel : 04.50.45.09.12 - Email : contact@acmb74.org

FORMULES	PREMIUM	GOLD
Protection juridique - Assistance amiable, Procédure prise en charge des frais en cas de litige garantie	✓	✓
1 Réduction/an Contrôle Technique auprès de nos partenaires	Jusqu'à 18€	Jusqu'à 18€
1 STAGE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE (4 points à récupérer) GRATUIT	OFFERT	OFFERT
ASSISTANCE AUX VEHICULES		
En cas de panne. En cas d'accident crevaison ou perte de clés Remorquage vers le garage souhaité par l'adhérent	Franchise 0 km limite 1000€	Franchise 0 km limite 1500€
Véhicule de remplacement (en Europe) Soit mise à disposition d'un véhicule de catégorie A dans un rayon de 100 km pendant 5 jours maximum soit remboursement de la location à concurrence de 80€ TTC par jours de location pendant 5 jours maximum	Franchise 0 km Franchise 0 km	Franchise 0 km Franchise 0 km
Hébergement temporaire : 80€ TTC par nuit et par personne/max 2 nuits Le véhicule doit être réparable sous 48 heures	max 640€/événement Franchise 0 km	max 1280€/événement Franchise 0km
Poursuite de voyage : suite à l'immobilisation de plus de 4 heures prévisibles franchise 0 km	max 500€/événement	max 1000€/événement
Frais de gardiennage - Franchise 0 km max	150€/événement	max 300€/événement
ASSISTANCE AUX VEHICULES : Les garanties ci-dessus sont délivrées aux conditions cumulatives suivantes Lorsque l'assureur principal refuse totalement ou partiellement de délivrer une des garantie ci-dessous En cas d'accident, de panne ou de vol du véhicule assuré	✓ ✓	✓ ✓
ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DEPLACEMENT		
Retour des membres de la familles - Billet Retour + Frais de taxi Avance de frais d'hospitalisation Remboursement complémentaire des frais médicaux (uniquement à l'étranger) Frais de recherche, de secours en mer et en montagne Visite d'un proche suite à l'hospitalisation Billet A/R	✓ 1500€/événement ✓ ✓	✓ 2500€/événement ✓ ✓
Retour anticipé en cas : Hospitalisation supérieure à 8 jours d'un membre de la famille Billet A/R Décès d'un membre de la famille Billet A/R Sinistre grave au domicile/ locaux professionnels Billet A/R Frais hôtelier : 80€ TTC par nuit et par personne / max 7 nuits / 560€ max par événement	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓
Réduction partenaires (séjours,locations,stage de conduite sur glace)	✓	✓
MONTANT DE LA FORMULE POUR UNE ANNEE	90,00 €	149,00 €





BULLETIN D'ADHESION A RETOURNER A L'AUTOMOBILE CLUB DU MONT-BLANC

15 rue de la Préfecture - 74000 ANNECY

PREMIUM	<input type="checkbox"/>	90,00 €
GOLD	<input type="checkbox"/>	149,00 €

OPTIONS

Abonnement Auto Moto	<input type="checkbox"/>	24,90 €
----------------------	--------------------------	---------

Capital Décès : 6000 €

Adhérent	<input type="checkbox"/>	4,00 €
Adhérent + Conjoint	<input type="checkbox"/>	6,00 €

Capital Décès : 15 000 €

Adhérent	<input type="checkbox"/>	10,00 €
Adhérent + Conjoint	<input type="checkbox"/>	15,00 €

TOTAL ADHESION + OPTIONS

Nom/ prénom : _____

Année de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° de tél : _____ N° de portable : _____

mail : _____

(indispensable pour recevoir nos informations)



N° immatriculation 1ère voiture - Marque et Modèle : _____

N° immatriculation 2ème Voiture - Marque et Modèle : _____

N° immatriculation 3ème Voiture - Marque et Modèle : _____

N° immatriculation 4ème Voiture - Marque et Modèle : _____

■ Dans le cas où vous auriez souscrit

pour vous et votre conjoint :

Nom de votre conjoint.....

Prénom.....

Adresse.....

Code Postal.....

Ville.....

Date de naissance.....

■ Votre conjoint confirme comme bénéficiaire :

Son conjoint : Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Descendant : Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Autre personne : Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Signature :

Autre personne : Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Signature :

Date :.....

8 - Formation et durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée ferme équivalente à la durée de l'adhésion annuelle à l'Automobile Club, sans pouvoir excéder celle-ci et sans tacite reconduction. La garantie prend effet, au plus tôt, à la date de réception du bulletin d'adhésion par l'Automobile Club, accompagné du règlement de la cotisation annuelle (le cachet de la poste faisant foi).

9 - Obligation en cas de sinistre

Formalités pour bénéficier du capital Décès ou Invalidité.

L'assuré ou ses ayants droit doivent, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, **déclarer tous sinistres au souscripteur** ou à l'Assureur dans les 15 jours où ils en ont eu connaissance.

La déclaration doit indiquer les nom, prénom, âge et domicile de l'Assuré, la date, le lieu et les circonstances de l'accident, et les références du PV de gendarmerie établi à la suite de l'accident, pour permettre à l'Assureur d'obtenir ce procès-verbal.

Le règlement du capital est toujours subordonné à l'obtention de ce procès-verbal de gendarmerie. En outre, l'Assuré ou ses ayants droit devront adresser à l'Assureur :

- la carte d'adhérent à l'Automobile Club concernée (ou à défaut indiquer le numéro et la date d'adhésion ainsi que la date de renouvellement) ;
- un certificat médical constatant le décès ou l'invalidité par suite d'un accident de la circulation ;
- coupure de presse s'il y a lieu ;
- certificat ou bulletin de décès délivré par la Mairie ;
- fiche individuelle d'Etat Civil des ayants droit si l'accidenté est veuf ou divorcé ;
- si les ayants droit sont des enfants mineurs, fournir le jugement désignant le tuteur du ou desdits enfants mineurs ;
- et de façon générale, toutes informations complémentaires en sa possession.

Les mandataires et médecins désignés par l'Assureur auront, sauf opposition justifiée, libre accès auprès du blessé pour constater son état.

Toute déclaration frauduleuse, de la part de l'assuré, dûment constatée et de nature à porter préjudice à l'Assureur sur la date ou les circonstances d'un accident, entraîne la déchéance des droits à l'indemnité et si elle est déjà réglée, elle doit être remboursée à l'Assureur.

10 - Expertise

L'indemnité due à l'assuré est évaluée de gré à gré ou à défaut par une expertise amiable sous réserve des droits respectifs des parties. Chacune des parties choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjourent un troisième expert. Les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute, par l'une des parties de nommer son expert, ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée des deux parties ou d'une seule. L'autre partie ayant été convoquée par lettre recommandée. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert. Les honoraires du tiers expert et les frais de sa nomination s'il y a lieu, sont supportés moitié par l'Assureur moitié par l'Assuré.

11 - Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans, à compter de l'événement qui lui donne naissance, dans les conditions déterminées par les articles L. 114 et L. 114.2.

12 - Règlements des indemnités

Le paiement des indemnités s'effectue pour chaque sinistre au plus tard dans le mois qui suit la date de l'accord des parties ou de la décision judiciaire exécutoire. La Compagnie n'est, en aucun cas, tenue des suites d'un sinistre déjà réglé et dont elle a reçu régulièrement du titulaire. Toutefois, si dans les deux mois qui suivent un accident garanti, l'assuré décède des suites de cet accident, après avoir reçu de la Compagnie une indemnité pour invalidité permanente, ses ayants droit recevront le capital stipulé en cas de mort, diminuée du montant de l'indemnité versée, à condition que l'accidenté ait soit la cause du décès. L'Assuré ou ses ayants droit conservent leurs droits de recours contre tout responsable de l'accident.

**Police souscrite par l'Automobile Club,
pour le compte de ses adhérents
auprès de la Compagnie ACE Europe (N°005.001.018)
par l'intermédiaire de la S.A.S. SATEC :
24, rue Cambacérès - 75413 PARIS CEDEX 08
Tél. 01 42 80 15 03**

Automobile Club

**Un accident
est vite arrivé :
pensez à ceux
qui restent.**

Vous pouvez être victime d'un accident de la circulation, comme conducteur ou comme passager d'une voiture.

L'Automobile Club vous propose en option, à tarif préférentiel, la garantie d'un capital Décès Accident de 6 000 € ou de 15 000 €. Cette somme est doublée en cas de décès simultané de l'adhérent et de son conjoint dans un même accident (capitaux réduits de moitié au-delà de 75 ans).

Le contrat est d'une durée identique à la durée de l'adhésion annuelle à l'Automobile Club.

Les capitaux versés aux bénéficiaires désignés ne sont pas assujettis aux droits de succession.

Remplissez vite le bulletin ci-contre et joignez le avec le règlement de votre cotisation.

1 - Personnes assurées

Les adhérents de l'Automobile Club ou leur conjoint (selon l'option choisie), à jour de leurs cotisations ayant souscrit cette formule d'assurance Décès et Invalidité Absolue et Définitive (I.A.D.) auprès de l'Automobile Club.

2 - Champ d'application des garanties

Les garanties du présent contrat produisent leurs effets dans le monde entier 24 heures sur 24 tant au cours de la vie professionnelle des assurés qu'au cours de leur vie privée lorsqu'ils :

- sont conducteurs ou passagers d'un véhicule de tourisme,
- montent ou descendent du véhicule,
- participent à la mise en marche ou à la réparation en cours de route.

3 - Nature et montant des garanties

En cas d'accident garanti au titre du présent contrat, la Compagnie s'engage à indemniser les assurés ou leurs bénéficiaires dans la limite des montants définis ci-après, selon le choix de l'option effectuée préalablement lors de l'adhésion :

Option 1 :
 • Décès accidentel 6 000 €
 (Somme doublée en cas de décès simultané de l'adhérent et de son conjoint dans un même accident).
 • Invalidité Absolue et Définitive égale ou supérieure à 66% 6 000 €
 (Somme doublée en cas de décès du conjoint résultant des suites du même accident).

Option 2 :
 • Décès accidentel 15 000 €
 (Somme doublée en cas de décès simultané de l'adhérent et de son conjoint dans un même accident).
 • Invalidité Absolue et Définitive égale ou supérieure à 66% 15 000 €
 (Somme doublée en cas de décès du conjoint résultant des suites du même accident).

Limite d'âge : La garantie est acquise sans restriction jusqu'à 75 ans. Au-delà, les capitaux souscrits sont réduits de moitié.

N.B. - Il est précisé que les capitaux versés aux bénéficiaires désignés ne sont pas assujettis aux droits de succession au titre de cette formule d'assurance.

4 - Bénéficiaires du capital garanti en cas de décès

En cas de décès d'un assuré, et sauf désignation olographe contraire de celui-ci remise à la Compagnie, les bénéficiaires du capital prévu à cet effet seront :

- si l'assuré est marié : son conjoint non séparé de corps et ses héritiers, non divorcé. À défaut, ses enfants nés ou à naître. À défaut, ses ayants droit.
- si l'assuré est veuf ou divorcé : ses enfants ou à défaut ses ayants droit.
- si l'assuré est célibataire : ses ayants droit.

5 - Engagement maximum

Le capital maximum garanti sur la tête d'une personne assurée ne pourra excéder la somme de :

- Pour l'option 1 : 12 000 €
- Pour l'option 2 : 30 000 €

6 - Exclusions

Sont exclus de la garantie :

- les sinistres résultant de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur de 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³,
- les accidents survenus alors que le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire en état de validité.
- Les accidents survenus alors que le véhicule participe à des épreuves, rallyes, courses ou compétitions.
- Les accidents survenus lorsque le conducteur assuré est en état d'ivresse (conformément aux termes du Code de la Route).

L'assurance ne couvre pas les accidents :

- Causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.
- Causés par le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré, par son ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement.
- Occasionnés par la guerre étrangère ou civile.
- Survenant au cours de l'accomplissement par l'assuré de périodes de service militaire ou national, quelle qu'en soit la durée, effectuée en temps de guerre.

7 - Étendue des risques couverts

Les garanties du présent contrat sont acquises dans le monde entier :

- en cas de décès immédiat ou survenant dans les 12 mois qui suivent la survenance de l'accident,
 - ainsi qu'en cas d'Invalidité Absolue et Définitive de l'assuré, résultant des suites d'un accident garanti.
- Ces garanties s'appliquent selon définition précise mentionnée au chapitre « Champ d'application des garanties » ci-dessus. Si l'accident en question entraîne une invalidité permanente totale ou partielle atteignant 66 % selon les modalités du Barème d'Invalidité des Accidents du Travail, l'assuré a droit à l'intégralité du capital prévu, selon le choix qui a été formulé par ses soins au début d'année d'assurance sur le Bulletin de Validation de Contrat.



Bulletin de validation de contrat

■ Vous êtes le seul assuré :

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

N° de carte d'adhérent

Automobile Club Régional de

Date de naissance

Option choisie : 1 2

■ Je confirme comme bénéficiaire de ce capital :

Mon conjoint : Nom

Prénom

Adresse

Descendant : Nom

Prénom

Adresse

Autre personne : Nom

Prénom

Adresse

Signature :

Option 1 (capital 6 000 €)

• Adhérent seul 4 €

• Adhérent et son conjoint 6 €

Option 2 (capital 15 000 €)

• Adhérent seul 10 €

• Adhérent et son conjoint 15 €